

ARRETE N° 1418 / 2024

**Demande déposée le 15/05/2024**

**N° DP 013 087 24L0048**

Par :	EDF ENR
Représenté par :	Monsieur DECLAS BENJAMIN
Demeurant à :	360, RUE LOUIS DE BROGLIE 13290 AIX EN PROVENCE
Pour :	INSTALLATION D'UN GENERATEUR PHOTOVOLTAÏQUE PARALLELEMENT AU PAN DE TOITURE, DE COULEUR NOIR, MAT, ANTIREFLETS ; SUPERFICIE DES PANNEAUX : 10 M² ; LA PRODUCTION SERA CONSOMMEE SUR SITE
Sur un terrain sis à :	152, ROUTE NATIONALE 7 13790 ROUSSET AH 0540

**Le Maire de la Ville de ROUSSET,**

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,  
VU la demande par mail en date du 06/11/2024 de EDF-ENR concernant la demande d'annulation  
de la DP 013 087 24L0048,  
VU la visite de terrain du 15/11/2024, et vu que les travaux n'ont pas commencés,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le retrait de la Déclaration Préalable susvisée est prononcé.

**ARTICLE 2** : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de Bouches-du-Rhône, dans  
les conditions prévues à l'Article L.421-2-4 du Code de l'Urbanisme.

Fait à ROUSSET,

Le 20 NOV. 2024  
Le Maire,



**Philippe PIGNON.**

Date d'affichage au service urbanisme : 20 NOV. 2024

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite).